

## ITALIE

Date des élections: 7 mai 1972

### But de la Consultation

Le Parlement italien a été dissous par le Président de la République le 28 février 1972, soit 1 an et 4 mois avant le terme du mandat de ses membres, élus pour 5 ans, le 19 mai 1968. Les électeurs étaient donc appelés à renouveler la Chambre des Députés et le Sénat.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement italien est bicaméral ; il se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

— La Chambre des Députés est formée de 630 Députés, élus pour 5 ans.

— Le Sénat se compose de 315 Sénateurs élus, des anciens Présidents de la République (actuellement 3) membres à vie et de 5 membres à vie nommés par le Chef de l'Etat en reconnaissance de leurs hauts mérites. La durée du mandat des Sénateurs est de 5 ans.

### Système électoral

Sont électeurs pour la Chambre des Députés les Italiens et Italiennes ayant au moins 21 ans, jouissant de leurs droits civils et n'ayant pas été privés de leur droit de vote par une condamnation pénale ou frappés d'indignité politique en application de la loi.

Les électeurs sont inscrits sur les listes électorales, révisées chaque année. La participation au scrutin est un devoir civique dont la négligence est sanctionnée par la loi.

Pour être éligible à la Chambre basse, il faut être électeur et être âgé de 25 ans révolus.

Le mandat de Député est incompatible avec celui de Sénateur et, en outre, avec toute fonction publique ou privée pourvue par le Gouvernement ou par un organisme public, avec les fonctions de juge à la Cour constitutionnelle et de membre du Conseil supérieur de la magistrature.

Les listes des candidats, établies par les partis, doivent être déposées au Ministère de l'intérieur entre le 68<sup>e</sup> et le 62<sup>e</sup> jour précédant la consultation.

Pour les élections à la Chambre des Députés, le territoire national est divisé en 32 circonscriptions électorales. Dans chacune un nombre de Députés pro-

portionnel à la population est élu au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges selon le système du quotient rectifié. Ce quotient est calculé à l'intérieur de chaque circonscription en divisant le nombre total de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir augmenté de 2 unités. L'ensemble des circonscriptions électorales forme un collège national unique pour le calcul et l'attribution des restes.

Le vote préférentiel est admis, l'électeur ayant la faculté de placer 3 croix, s'il y a moins de 16 Députés à élire, et 4, s'il y a plus de 16 Députés à élire, devant les noms des candidats qu'il préfère; mais le panachage est interdit.

Il faut avoir 25 ans pour être électeur au Sénat, et 40 pour être éligible. Le mandat de Sénateur est incompatible avec celui de Député et, comme ce dernier, avec certaines fonctions.

Les Sénateurs sont élus dans le cadre des 20 Régions établies par la Constitution.

Chaque Région élit un nombre de Sénateurs proportionnel à sa population compte tenu de ce qu'aucune Région ne peut en élire moins de 7, à l'exception du val d'Aoste (1 seul). Il existe dans une Région autant de collèges électoraux que de sièges à pourvoir.

Si, dans un collège électoral, 1 candidat obtient au moins 65 % des suffrages exprimés, il est déclaré élu. Les résultats des collèges électoraux dans lesquels aucun candidat n'a obtenu ce pourcentage de voix sont utilisés à l'échelle de la Région pour une répartition proportionnelle des sièges entre les partis selon le système du quotient rectifié.

Si un siège devient vacant à l'une des Chambres, il est rempli par le premier des « viennent ensuite » de la liste à laquelle appartenait son titulaire.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

La date limite de dépôt des candidatures était le 23 mars 1972, mais la campagne électorale, dont la durée officielle est de 70 jours, a, en fait, été ouverte dès la démission du Gouvernement sortant, avec une vive compétition pour les investitures au sein des grands partis.

Pour la Chambre des Députés, il y eut finalement 6846 candidats répartis en 344 listes, présentés par 21 partis ou groupements politiques. Les candidats au Sénat étaient au nombre de 1678. Les 4 partis qui formaient la coalition du centre-gauche sortante se sont présentés devant le corps électoral désunis, sans listes jointes ni programme commun. Les démocrates-chrétiens, les sociaux-démocrates, les socialistes et les républicains se présentaient donc séparément devant les électeurs. La démocratie chrétienne a voulu donner, au cours de la campagne électorale, l'image d'une grande formation modérée et cohérente, proposant la réforme de l'Université et de l'école secondaire, la création d'emplois pour réduire le chômage et occuper les jeunes, la relance du développement

économique. Les Sociaux-démocrates se prononçaient pour l'arrêt de la hausse des prix et la sauvegarde de la monnaie au moyen d'une énergique politique sociale. Le Parti socialiste prônait la décentralisation en matière d'enseignement, le développement de la planification économique et des réformes en matière sociale, alors que les Républicains mettaient l'accent sur une politique de programmation fondée sur le contrôle de la production et la redistribution des revenus à tous les niveaux.

Sur la droite de l'échiquier politique, 3 formations briguaient les suffrages des électeurs, d'une part les Libéraux, attachés au libéralisme économique et à la rigueur dans la conduite des affaires publiques, et d'autre part le Mouvement social italien (MSI), néofasciste, et les Monarchistes, qui présentaient des listes conjointes. Ces deux partis d'extrême droite, qui faisaient essentiellement porter leur propagande sur les régions les moins développées du pays, Sud et Sicile, réclamaient le retour à l'Etat corporatif, avec la socialisation des entreprises et la participation des travailleurs aux profits.

A l'extrême gauche, les Communistes demandaient la liberté du droit de grève et le plein-emploi, en insistant sur leur intention d'arriver au pouvoir par les voies légales, tandis que 2 petits groupes qui s'étaient détachés du Parti communiste, le Parti socialiste de l'unité prolétarienne (PSIUP), formé en 1964, et la *Manifeste*, de formation plus récente, se démarquaient de celui-ci en se présentant comme des partis révolutionnaires.

Paradoxalement, la question de la loi sur le divorce, qui avait en partie provoqué les élections anticipées, ne fut que peu abordée au cours de la campagne électorale.

Les élections du 7 mai 1972 confirmèrent, dans l'ensemble, la stabilité du corps électoral italien. Cependant, alors que le Parti communiste améliorait légèrement sa position, les partis d'extrême-gauche étaient laminés et n'obtenaient ensemble que 2,6 % des suffrages seulement et aucun Député. En revanche, l'extrême-droite marquait une nette progression, passant de 5,7 % des voix en 1968 à 8,7 % et doublant sa représentation à la Chambre des Députés.

Un Gouvernement de coalition plus centriste que le précédent (les Socialistes étant remplacés par les Libéraux) a été formé le 26 juin 1972 sous la conduite de M. Giulio Andreotti, Démocrate-chrétien.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Députés

Nombre des électeurs inscrits . . . . .	37 039 769
Votants . . . . .	34 491 197 (93,1 %)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	1 106 705
Suffrages valablement exprimés . . . . .	33 384 492

Formation politique	Nombre de Suffrages	o/	Nombre de sièges à la Chambre des Députés
Démocratie-chrétienne (DC)	.12 943 675	38,8	267 (+ 1)
Parti communiste italien (PCI)	9 085 927	27,2	179 (+ 2)
Parti socialiste italien (PSI)	3 209 503	9,6	61 (—30)
Mouvement social italien (MSI) et Parti démocratique de l'Unité monarchique (PDIUM)	2 894 789	8,7	56 (+26)
Parti social-démocrate italien (PSDI)	1 716 197	5,1	29 (+29)
Parti libéral italien (PLI)	.1 300 074	3,9	21 (—10)
Parti républicain italien (PRI)	953 681	2,9	14 (+ 5)
Parti socialiste de l'unité prolétarienne (PSIUP)	.648 368	1,9	- (-23)
<i>Manifeste</i>	223 789	0,7	- ( - )
Parti populaire du Sud-Tyrol (Haut-Adige)	.153 759	0,5	3 (= )
Divers	228 935	0,7	
			630

## 2. Répartition des sièges au Sénat

Formation politique	Nombre de suffrages	%	Nombre de sièges au Sénat
Démocrates-chrétiens	.11457 746	38,1	135 (= )
Parti communiste italien (PCI) et (PSIUP)	8 565 820	28,4	94 (- <b>7</b> )
Parti socialiste italien (PSI)	3 224 778	10,7	33 (- <b>3</b> )
Mouvement social italien (MSI) et Parti démocratique d'unité monarchique (PDIUM)	2 763 719	9,2	26 (+ 13)
Parti social-démocrate italien (PSDI)	1 646 780	5,5	11 (+ 1)
Parti libéral italien (PRI)	.1 317 909	4,4	8 (- 8)
Parti républicain italien (PRI)	917 392	3,0	5 (+ 3)
Parti populaire du Sud-Tyrol (Haut-Adige)	.113 392	0,4	<b>2</b> (= )
Divers	33 326	0,1	<b>M</b> + 1)
			315

## 3. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Juristes . . . . .	.161	90
Enseignants . . . . .	.100	64
Journalistes, publicistes, écrivains. . . . .	.72	30
Employés. . . . .	.57	23
Syndicalistes. . . . .	.27	14
Fonctionnaires. . . . .	.27	9
Médecins . . . . .	.27	13
Administrateurs d'entreprises industrielles... . . . .	.26	12
Economistes. . . . .	.24	11
Ouvriers. . . . .	.23	4
Ingénieurs, architectes. . . . .	.19	8
Agriculteurs. . . . .	.11	4
Dirigeants de partis. . . . .	.6	15
Géomètres. . . . .	.4	3
Militaires. . . . .	.3	
Divers. . . . .	.27	22
Profession non précisée. . . . .	.15	
	629	322

## 4. Répartition des parlementaires par sexes

Hommes. . . . .	607	317
Femmes. . . . .	.22	5
	629	322